

COACH Y MEDIA

By

COM Y MEDIA

Contrat de Prestation de COACHING PROFESSIONNEL

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement entre

Les soussignés,

Le Bénéficiaire,

Le Commanditaire

(si le bénéficiaire n'est pas le commanditaire)

Mr ou Mme :
Fonction :
Société :
Siret :

La structure :
Siret :
Adresse :

&

Le Prestataire,

La société Comymédia pour COACHYMEDIA

Lionel Challaye (le coach)

Coach professionnel certifié, gérant

Adresses : 13, impasse secret, 69005 LYON
et 67, rue principale, 37510 Savonnières

SIRETS : Lyon : 50845940100040 - Savonnières 50845940100057

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 PREAMBULE

Le rôle du coach : c'est un "accompagnateur" qui aide à clarifier la réflexion de la personne, à prendre le recul nécessaire, à développer de nouvelles pratiques. C'est un facilitateur qui conduit à s'interroger sur sa vision et ses comportements, à développer ses atouts, à découvrir ses freins. Le coach contribue au changement engagé par la personne. Il ne se substitue pas à elle, lui laissant l'entière responsabilité de ses choix.

2 OBJET DU PRESENT CONTRAT

L'objet de ce contrat est un accompagnement individuel visant le changement d'une situation personnelle ou professionnelle. La formulation précise de l'objectif et des critères pour évaluer son avancement sont les premiers objectifs que **LE BENEFICIAIRE** et le coach, **Lionel Challaye (le coach)**, se fixent, en accord avec le commanditaire. Une fois l'objectif défini, le travail visera à mettre en place des actions pour l'atteindre.

Après l'entretien préalable, il a été défini l'objectif suivant :

.....

Enjeux pour le coaché :

.....

Indicateurs clés permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif :

..... / /

3 MODALITES PRATIQUES

3.1 Cet accompagnement comporte des séances de travail d'une durée d'une heure.

3.2 Ces séances de travail se présentent sous forme d'entretiens planifiés entre **LE BENEFICIAIRE** et le coach, **Lionel Challaye (le coach)**.

3.3 Ce contrat prévoit des entretiens planifiés qui se déroulent sous forme de face à face entre **LE BENEFICIAIRE** et **Lionel Challaye (le coach)**, dans les locaux de Comymédia pour ^{coach}ymédia ou en tout lieu ou modalité (visioconférences par exemple) convenu entre **LE BENEFICIAIRE** et **Lionel Challaye (le coach)**.

Il peut s'agir de :

- l'entretien initial visant à définir avec précision les objectifs personnels du **BENEFICIAIRE**, conformes à l'objet du présent contrat, les indicateurs de performance ainsi que les seuils successifs d'atteinte des résultats escomptés
- les différentes séances de coaching (le jour et l'heure sont fixé via la plateforme **COACHYMEDIA** ou directement avec **le coach**),
- Dans le cadre d'un contrat tripartite, un entretien à mi parcours visant d'une part, à faire le point sur l'état d'avancement du **BENEFICIAIRE** dans le processus de coaching et d'autre part, à valider l'adéquation de cet avancement avec ses objectifs, ses ressources et son écologie personnelle et fixer un plan d'action pour la période à venir, peut avoir lieu
- l'entretien final visant à faire le bilan des séances de travail du **BENEFICIAIRE**

A cela s'ajoute, si besoin, les réunions de cadrage qui peuvent être fixés à la demande des différentes parties, ainsi que le bilan final tripartite.

4 MODALITES ET DUREE DU CONTRAT

4.1 Le coaching se fera sous forme de 4 à 8 séances d'une durée moyenne d'une heure
Cet engagement est conclu pour une durée de 4 à 6 mois à compter de la date du premier entretien (hors entretien initial préalable avec le bénéficiaire). Il peut être

renouvelé par simple avenant, pour une durée d'un à trois mois et cela autant de fois que les signataires le décident.

4.2 La date du premier entretien est fixé au

4.3 Pendant toute la durée du contrat, les parties peuvent y mettre fin unilatéralement moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5 MODALITES FINANCIERES

5.1 Le tarif de la prestation de ce coaching s'éleve donc à la somme de € HT (selon la formule choisie)
Le paiement s'effectue sur la plateforme **COACHYMEDIA** .

6 CONFIDENTIALITE

6.1 Les contenus et résultats personnels des entretiens appartiennent exclusivement à **BENEFICIAIRE**.

6.2 **LE BENEFICIAIRE** et **Lionel Challaye (le coach)** s'engagent respectivement à ne pas transmettre à des tiers, sans accord écrit préalable, les informations portées à leur connaissance à l'occasion des entretiens de coaching.

7 LES DEVOIRS DU COACH VIS A VIS DU BENEFICIAIRE

7.1 **Lionel Challaye (le coach)** s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.

7.2 Conscient de sa position, **Lionel Challaye (le coach)**, s'interdit d'exercer tout abus d'influence et est tenu à une obligation de moyen et non pas de résultat.

7.3 **Lionel Challaye (le coach)** s'astreint au secret professionnel.

7.4 **Lionel Challaye (le coach)** prend tous les moyens propres à permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat incluant en tant que besoin, le recours à un confrère, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.

7.5 **Lionel Challaye (le coach)** s'engage à respecter les règles fixées au démarrage du contrat de manière bilatérale. Si elles doivent évoluer, ce sera toujours d'un commun accord. Le coach se conforme de manière générale aux règles du code de déontologie.

8 LES DEVOIRS DU BENEFICIAIRE VIS A VIS DU COACH

8.1 **LE BENEFICIAIRE** s'engage à respecter les règles fixées au démarrage du contrat

- 8.2 **LE BENEFICIAIRE** est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre. Il s'engage à une attitude volontariste de changement et d'évolution, clé du succès de la démarche.
- 8.3 **LE BENEFICIAIRE** accepte d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec **Lionel Challaye (le coach)**. En cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à trente minutes, la séance de travail en est écourtée. En cas de retard qui lui est imputable et qui est supérieur à trente minutes, elle est annulée sans report. En cas de report du rendez-vous prévisible, **LE BENEFICIAIRE** en informe **Lionel Challaye (le coach)** au minimum 24 heures à l'avance. A défaut, l'entretien est considéré comme réalisé sans possibilité de report.
- 8.4 **LE BENEFICIAIRE** est responsable de son travail et de toutes les conséquences sur lui-même. Le coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, **LE BENEFICIAIRE** a la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le coach ne peut être tenu responsable des décisions professionnelles ou personnelles du **BENEFICIAIRE** pendant la période du coaching et ultérieurement.

Fait à, le,
en deux exemplaires originaux.

Le commanditaire (si commanditaire)(nom et fonction)
Pour la société
Signature

Le bénéficiaire(nom et fonction)
Signature

Le coach
Signature **Lionel Challaye pour COACHYMEDIA by COMYMEDIA**